

POUR LE MAINTIEN DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) POUR LES ENFANTS ÉTRANGERS !

Jusqu'à présent, dans le cadre de la **protection de l'enfance**, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine accordait à toute famille étrangère démunie une allocation mensuelle lui permettant d'assurer les **besoins fondamentaux de ses enfants** (à titre d'exemple : 300 euros pour un parent isolé avec un enfant, 440 euros pour 2 parents avec 2 enfants).

A partir du 1er septembre 2018, cette aide sera **totalelement supprimée** pour les ressortissants européens, **limitée à 6 mois** pour les autres familles étrangères sans titre de séjour.

En raison des lenteurs administratives et de la rigueur des conditions imposées par la préfecture, aucune famille ne peut prétendre régulariser sa situation dans un délai de 6 mois.

Pour une économie minime (car cette aide représente seulement 0,2% du budget départemental), **le département va se soustraire à sa responsabilité de protéger tous les enfants vivant sur son territoire**, et plonger les familles les plus fragiles vivant parmi nous dans une plus grande précarité encore. Ces familles n'ont pas l'autorisation de travailler et ne bénéficient d'aucune autre aide, si ce n'est le soutien des associations humanitaires, qui ne pourront pas augmenter leurs dons pour répondre à ces nouveaux besoins. Sans aucune ressource, les familles ne pourront plus subvenir à leurs besoins les plus fondamentaux, les enfants ne pourront plus fréquenter les cantines scolaires... Des enfants scolarisés dans nos écoles, déjà souvent confrontés à des conditions de logement indignes, vont connaître des carences alimentaires et une marginalisation accrue.

Les départements sont en charge de la **solidarité humaine**, et de la **protection de l'enfance**. N'acceptons pas que l'Ille-et-Vilaine se dispense de cette obligation envers **les enfants les plus précaires vivant sur son territoire !**

COMMENT EXPRIMER SON DÉSACCORD POUR RAMENER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA RAISON ?

1) Le droit d'interpellation permet aux habitants du département d'interpeller les élus sur un sujet qui les préoccupe et de la compétence du Conseil départemental. Pour déposer sa demande d'interpellation, il suffit de se rendre sur le site Internet <http://interpellation.ille-et-vilaine.fr/> . Pour être étudiée par l'Assemblée départementale, l'interpellation doit être portée par 5 000 habitants majeurs issus de 5 cantons (pas plus d'un quart des signatures dans le même canton). Lorsque le nombre de signatures est atteint (5 000), l'interpellation est transmise aux élus et discutée au sein de la commission concernée. Elle est également inscrite à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée départementale. Les signataires de l'interpellation sont avertis de sa date d'examen et son auteur invité à assister aux débats. Nous vous invitons donc à utiliser ce droit et à le faire connaître autour de vous en allant sur le lien ci-dessous et en signant le petit texte ci-dessous :

- « Maintien de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les enfants étrangers : Nous n'acceptons pas la limitation de l'allocation du département aux familles étrangères à 6 mois, ni sa suppression pour les Européens. Nous ne pouvons accepter que des enfants vivant sur notre territoire, fréquentant nos écoles, soient totalement démunis. La protection de l'enfance doit concerner tous les enfants, quelle que soit la situation administrative de leurs parents. Le département, responsable de l'aide sociale et de la solidarité humaine, ne peut leur refuser son aide ».

2) La carte-pétition : comme il est « à charge pour les services départementaux de vérifier la recevabilité de l'interpellation », dans le doute, nous préférons aussi vous inviter à signer et à faire largement signer la carte pétition ci-jointe.